

# Règlement d'utilisation de la Halle de la Morinière

## 1- Description

La Halle est située rue de la Morinière à proximité du terrain de camping du même nom. Il s'agit d'un espace ouvert sur 2 côtés et couvert. La location de la halle donne accès :

- à un local de rangement et de service fermant à clé (avec robinet et branchement électrique). Les 4 tables de 6 personnes et 30 chaises qui y sont stockées sont mises à la disposition du locataire pour une utilisation sur le site de la halle uniquement.
- Au robinet de puisage eau chaude/eau froide situé sous la halle.

Des toilettes publiques accessibles aux personnes en situation de handicap sont situées sur le côté droit du bâtiment.

L'accès au camping est strictement réservé aux campeurs et à leurs visiteurs.

La Halle couverte a pour vocation première de dynamiser la vie de la commune en permettant particulièrement aux associations de la commune, l'organisation d'activités de loisirs, à but social, scolaire, sportif, ... selon un calendrier d'occupation géré par les services de la Mairie de PORT SAINT PERE.

La Halle sera donc en priorité mise à disposition de ces dernières mais pourra être mise à disposition :

- De toute personne majeure et sous sa responsabilité
- D'autres personnes morales

## 2- Sécurité

- **BAIGNADE**

La Halle est située à proximité de la rivière de l'Acheneau dans laquelle la baignade est strictement interdite.

- **INCENDIE**

L'utilisation des barbecues est interdite sous la halle.

Les barbecues (à l'exception des barbecues électriques) sont rigoureusement interdits du 15 juin au 15 octobre. En dehors de cette période, ils seront soumis à l'autorisation du maire et organisés sur l'espace prévu à cet effet.

En cas d'incendie, les pompiers devront être prévenus le plus vite possible en composant le 18 ou 112 ainsi que la mairie au 02.40.31.50.13 ou le 06.80.27.63.69.

- **VOL**

Les véhicules, matériels, objets et effets de chaque utilisateur demeurent sous sa garde et son entière responsabilité. En cas de vol ou de détérioration, la responsabilité de la commune ne saurait donc, en aucun cas, être recherchée.

- **ENFANTS ET JEUX**

Aucun jeu violent ne peut être organisé sur le site. Les enfants sont sous la responsabilité et la surveillance de leurs parents

### **3- Conditions de mise à disposition de la Halle :**

Demande de location : elle doit être faite par écrit sur un imprimé fourni par le secrétariat de la Mairie. Cette mise à disposition ne sera consentie qu'après accord entre les parties sur la nature de la manifestation organisée et à la signature effective par elles du contrat de location. Les associations de la commune pourront jouir de la gratuité de cet espace.

Les utilisateurs font eux-mêmes, s'il y a lieu, leurs demandes d'autorisations administratives obligatoires (ouverture de buvette, service incendie, pompiers, sécurité).

Annulation de réservation : Toute location de la Halle qui viendrait à être annulée du fait du demandeur devra être signalée par écrit à la commune au moins un mois avant la date de location accordée. Le montant de la location sera intégralement dû dès lors que la Mairie n'aura pas été officiellement informée de l'annulation de la réservation. Sauf en cas de force majeure laissée à l'appréciation du Maire.

#### Prix de la location

Les prix de location sont fixés par délibération du conseil municipal.

#### Entretien des locaux et de la Halle

Dans tous les cas, le nettoyage devra être effectué correctement. En cas de non-respect des clauses du contrat de location relatif au nettoyage, le Maire est autorisé, après mise en demeure, à faire effectuer la remise en état aux frais du locataire responsable des désordres.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de vie en collectivité telles que de ramasser et de trier dans les poubelles prévues à cet effet les bouteilles vides, papiers et autres débris. Ces bacs se trouvent à proximité de la Halle.

Tout problème de dysfonctionnement du matériel mis à disposition (électrique...) devra être notifié à la Mairie.

### Manifestations autorisées

Sont autorisés les activités récréatives, réunions de famille, cinéma... Ces activités doivent être compatibles avec la quiétude des riverains et des personnes séjournant sur le camping. Toute sonorisation devra être modérée. A partir de 21 heures, les sonorisations ou autres diffuseurs de musique sont interdits. Il est impératif de veiller scrupuleusement au respect de la quiétude du voisinage.

### Responsabilité du locataire

La responsabilité du locataire pourra être recherchée en cas de préjudice causé aux mobiliers et immeubles du fait de la location par lui-même ou par les membres de son groupe. En cas de non-respect des clauses indiquées dans le contrat de location, les dégâts seront à la charge de l'organisateur et lui seront facturés par la mairie. Les groupes associatifs et les particuliers doivent être détenteurs d'une assurance en responsabilité civile.

### Conditions particulières de location

Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera notamment le prix de la location.

La location est faite par journée entière non divisible.

Les véhicules devront respecter le stationnement et ne pas utiliser les emplacements réservés aux campeurs sur le camping. Les abords du site devront être respectés.

En cas de perte d'une clé mise à la disposition du demandeur, le remplacement de celle-ci lui sera facturé ainsi que la serrure s'il y a lieu de la remplacer.

Fait à Port Saint Père le 28 février 2020

Le Maire,

Gaëtan LÉAUTÉ